



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX**

**DELIBERATION N°DCC2026-021**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **04 Mars 2026**

Date d'affichage : **10 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - SAISON 2026

---

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que le territoire connaît, durant la période estivale, une fréquentation touristique importante nécessitant un renforcement temporaire de l'équipe afin d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs, la diffusion de la documentation touristique et l'orientation du public sur les sites et activités du territoire ;

Considérant que ces missions ne peuvent être assurées par les deux seuls agents permanents de la collectivité ;

Sur proposition du Président,

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, afin d'assurer les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public pour l'Office de tourisme intercommunal.

**Article 2 :** Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à l'indice de base correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, à laquelle pourront s'ajouter, le cas échéant, les indemnités et

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



avantages sociaux prévues au sein de l'établissement. Ces agents bénéficieront des titres restaurants ou de frais de mission. Ils pourront effectuer des heures de travail supplémentaires. Ils seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et seront donc indemnisés conformément aux règles en vigueur au sein de la communauté de communes.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté de communes.

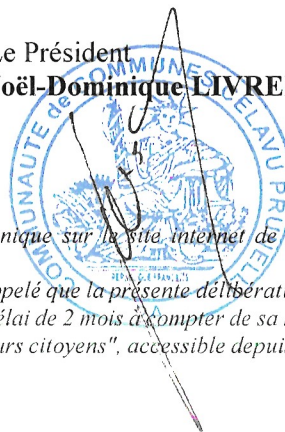
**Article 5 :** Le Président est autorisé à procéder aux recrutements, à établir les profils attendus ainsi que les fiches de poste, puis à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)